

A 23 - 36

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue de Majornas

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise FONTENAT du 27/02/2023 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de reprise d'une noue

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules s'effectuera par alternat de feux tricolores à compter du 6 mars 2023 pour 10 jours.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. ROMANET joignable au 0474210462
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- FONTENAT TP
 - Services de Police

Fait à VIRIAT,
Le 1^{er} Mars 2023

Le Maire,
B. PERRET,

